Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

Service environnement - Unité eau

Dossier suivi par :
Cyrille CHAROY

Tél. : 03.29.79.92.06
Fax : 03.29.76.32.64

Conseil départemental de la Meuse
Place Pierre François Gossin
BP 514
55012 BAR LE DUC CEDEX

Mèl : cyrille.charoy@meuse.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :
Restauration / entretien d'ouvrages sur la commune de BUZY-DARMONT
Courrier de notification de décision

Réf. : **55-2018-00325**

BAR-LE-DUC, le 09 OCT. 2018

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 27 septembre 2018, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Restauration / entretien d'ouvrages sur la commune de BUZY-DARMONT

dossier enregistré sous le numéro : **55-2018-00325.**

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Par dérogation à l'article 3.4 de l'arrêté sécheresse du 1er octobre 2018, vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joints.**

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration. .

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de la Meuse et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
La Chef du Service Environnement

Marie-Claude JUVIGNY

P.J. : arrêté de prescription s générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.